



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021



COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE



Le conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 29 janvier 2021 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville et pour partie en visioconférence, le 4 février 2021, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. ELDID a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, Mme TERQUEUX, Mme TAYOT, Mme JULIEN, conseillères municipales qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. OXOBY, Mme ROZETTE, Mme ARCHAMBEAUD.

M. BROUSSE, arrivé en séance après le vote de la motion d'urgence déposée par le groupe Gauche citoyenne sociale écologiste «Soutien au théâtre Expression 7», avait donné pouvoir à Mme LASKAR.

M. REY a quitté la séance à partir du dossier n° 3 « Contrat d'engagement républicain – Approbation » et a donné pouvoir à M. LAGEDAMONT.

Mme NAJIM a quitté la séance à partir du dossier n° 14 « Réaménagement de la place de la République et ses rues adjacentes - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif - Décision de principe » et a donné pouvoir à M. PARNEIX.

M. PAULIAT-DEFAYE a quitté la séance à partir du dossier n°25 « Subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2021 » et a donné pouvoir à Mme RIVET.

M. FATIMI a quitté la séance à partir du dossier n°42 « Commande publique - Conventions constitutives de groupement de commandes » et n'a pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ELDID a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2020.

**MOTION D'URGENCE DEPOSEE PAR LE GROUPE GAUCHE CITOYENNE
SOCIALE ECOLOGISTE « SOUTIEN AU THEATRE EXPRESSION 7 »**

Cette motion n'est pas adoptée.

Ont voté pour :

Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme ZAITER, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS, M. BERGERON, M. ELDID,

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme MAURY, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme NAJIM, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI-BEY, M. MANDON, M. BATTISTINI, Mme TREHET, M. PARNEIX, M. REY, Mme JULIEN, M. CAZENAVE.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - droits de voirie,
 - tarifs de mise à disposition des salles, matériels et prestations techniques des centres culturels municipaux,
 - tarifs des visites et animations proposées par le service Ville d'Art et d'Histoire,
 - tarifs des salles gérées par la direction de la culture et du patrimoine,
 - tarifs de remboursement des prestations de service, frais de personnel et de matériel à destination d'organismes divers et des particuliers,
 - tarifs des prestations de dératisation, désinfection et de désinsectisation,
 - tarifs des salles municipales gérées par le service des élections-pièces d'identité et attestations,
 - redevances d'utilisation du Stade d'Honneur de Beaublanc, de ses espaces de réception et des installations sportives municipales (piscines, salle municipale des sports, gymnases et terrains de sport),
 - redevances dues par les utilisateurs du golf municipal de Saint Lazare,
 - participations aux charges de fonctionnement et tarifs de location des équipements de quartiers et espaces associatifs Charles Silvestre, du Pont Neuf, Lucien Neuwirth, Edouard Detaille, Marcel Proust, Yvon Bach, Romanet, de la Maison de quartier du Val de l'Aurence et de la salle municipale du Vigenal
- la conclusion de marchés à procédure formalisée et à procédure adaptée,

- la mise à disposition de locaux, du stade d'honneur de Beaublanc et d'une parcelle de terrain,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance suite à des sinistres,
- les régies :
 - création de régies de recettes à compter du 1^{er} décembre 2020 pour l'encaissement des produits à provenir du fonctionnement des imprimantes multifonctions installées au sein de l'agence postale communale et des antennes mairie La Borie Vanteaux, Les Ponts Le Sablard, Limoges sud Romanet, Limoges Bel Air Baudin, Limoges Est Le Vigenal La Bastide, Limoges Grand Centre et Val de l'Aurence – Roussillon,
 - modification des régies de recettes à compter du 1^{er} décembre 2020 pour l'encaissement des produits à provenir du fonctionnement des imprimantes multifonctions installées au sein de l'antenne mairie Limoges Nord Beaubreuil et des mairies annexes de Beaune-les-Mines et de Landouge,
- l'acceptation de dons,
 - au profit du musée des Beaux-Arts, don d'un collier en émail peint,
 - au profit des archives municipales, don d'une brochure sur la venue du Général de Gaulle à Limoges les 4 et 5 mars 1945,
 - au profit des archives municipales, don des archives de Pierre SAUVAGE, ancien prêtre ouvrier et aumônier à la maison d'arrêt de Limoges,
 - au profit des archives municipales, don des archives de Paul et Denise MANIGAUD, engagés dans l'action catholique ouvrière et le syndicalisme à Limoges,
- une action en justice,
- la réalisation d'une ligne de trésorerie,
- le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association des Elus Locaux contre le SIDA,
- une demande d'attribution de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour la construction d'une piste de BMX niveau inter-challenges au complexe sportif de La Basse,
- des demandes d'autorisations d'urbanisme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2020, a approuvé son règlement intérieur.

Il convient de modifier l'article 16 dudit règlement relatif aux modalités de déroulement des séances.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur ainsi modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN - APPROBATION

Consciente de l'importance et de l'urgence que revêt aujourd'hui la construction d'un ordre public de valeurs, fondé sur un socle de droits fondamentaux, la dignité de la personne humaine, l'égalité entre les femmes et les hommes et la tradition républicaine, la Ville de Limoges a décidé d'insister sur la nécessité impérieuse du respect des principes fondant les valeurs de la République, par toute institution ou groupe social acteur de la vie citoyenne bénéficiant de son aide.

Ainsi, l'accompagnement de la collectivité sera désormais subordonné à la formalisation d'un engagement ferme de ces structures dans le pacte républicain, ledit engagement se traduisant par la signature d'un contrat d'engagement républicain, préalablement à tout accord de subvention ou d'aide en nature.

Ce contrat, d'une durée d'un an et auquel la Charte de la laïcité sera annexée, mettra l'accent sur le respect des principes de la République ; de la laïcité, le refus de toutes les formes de violences et la contribution aux actions du « vivre ensemble ». Il prévoira en outre la possibilité de sanctions en cas de non-respect des principes énoncés.

Le conseil municipal approuve le contenu dudit contrat d'engagement républicain ainsi que sa mise en œuvre dès 2021.

ADOPTÉ

S'est abstenu

M. Frédéric ROCH

Ont voté contre

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE

Afin de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement des intercommunalités et de renforcer l'intégration des communes dans les processus décisionnels communautaires, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 incite les établissements publics de coopération intercommunale à élaborer un Pacte de Gouvernance.

Limoges Métropole ayant fait le choix de s'engager dans cette démarche, un projet de Pacte de Gouvernance a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre dernier, puis transmis aux communes membres de l'EPCI; lesquelles disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis avant adoption définitive de ce pacte par le conseil communautaire.

Le projet de Pacte de Gouvernance arrêté par Limoges Métropole propose une définition actualisée du mode de gouvernance de la communauté urbaine, se voulant représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus en appuyant les décisions communautaires sur la recherche de consensus. Ainsi, il affirme :

- des valeurs partagées : le respect des identités et des souverainetés communales, la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale, le respect et la transparence comme principes fondateurs,
- des objectifs communs et partagés : travailler ensemble à l'attractivité du territoire sous toutes ses formes, placer l'habitant au cœur du projet de territoire, garantir à tous une offre de services publics de qualité et performants, répondre aux besoins des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers.

Il propose également la création d'une «Conférence des Maires», lieu de discussion, d'échanges et d'arbitrage sur l'ensemble des dossiers structurants, la mise en place de «revues communales de projet» visant à assurer l'articulation des projets communaux et communautaires ainsi que de réunions inter-directionnelles préparatoires aux travaux des instances politiques.

En replaçant les communes au cœur du fonctionnement communautaire, le projet de Pacte de Gouvernance ainsi proposé répond au besoin d'ouverture de la gouvernance de l'EPCI et optimise le processus décisionnel pour une plus grande efficacité intercommunale.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le conseil municipal doit fixer chaque année, avant le 15 avril, les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales entrant en vigueur à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de cette taxe, étant par ailleurs précisé que les contribuables demeurant redevables de celle-ci (environ 20 %) verseront directement leur impôt à l'État, qui l'éteindra progressivement jusqu'en 2023.

En contrepartie de cette mesure, que l'État s'est engagé à compenser à l'euro près afin qu'elle soit neutre tant pour les communes que pour les contribuables, les communes percevront le produit de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Elles conservent en outre le pouvoir de fixer les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de reconduire comme suit pour 2021 les taux municipaux en vigueur sans les augmenter et de constater le transfert à la commune du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

TAUX DE FISCALITE DIRECTE	2020	2021
Foncier bâti taux départemental	18,96%	-
Foncier bâti taux communal	19,34%	38,30%
Foncier non bâti taux communal	60,22%	60,22%

Le conseil municipal vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2021 :

.Foncier bâti taux communal	19,34 %
.Foncier bâti taux départemental	18,96 %
<i>soit un montant cumulé de</i>	38,30 %
.Foncier non bâti	60,22 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOALIS - CONSTRUCTION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SITUÉS LA LANDE DE LANDOUGE, RUE MICHEL BOUTAUD À LIMOGES -
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 518 089 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - N°112720 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 518 089 € souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer La construction en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue Michel Boutaud, La Lande de Landouge,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOALIS - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUÉS RÉSIDENCE YELLOME, RUE DUPUYTREN À LIMOGES -
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 521 686 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - N°112776 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 521 686 € souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux situés résidence Yellome, rue Dupuytren,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE VACCINATION - RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS EXTÉRIEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Depuis le 20 janvier dernier, des professionnels de santé libéraux en activité, retraités ou remplaçants pratiquent la vaccination anti-Covid au centre de vaccination municipal.

Les médecins et infirmiers libéraux en activité sont rémunérés par l'Assurance Maladie, sur présentation d'un état d'exercice validé par le centre de vaccination municipal et suivant les règles de rémunération fixées par l'Etat.

S'agissant des professionnels de santé non pris en compte par ce dispositif, à savoir les médecins et infirmiers remplaçants, retraités ou sans activité et les étudiants en dehors de leurs obligations de stage, ces personnels seront rémunérés directement par la Ville selon le barème correspondant, la collectivité étant ensuite remboursée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne:

Le conseil municipal :

- approuve le principe du versement par la Ville d'une rémunération des professionnels de santé non connus de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sous forme d'avance remboursable par cette dernière,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SATELLITE À L'ÉCOLE BÉNÉDICTINS

Afin d'améliorer le service proposé aux élèves et à leurs familles, la Ville de Limoges a décidé, par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019, de restructurer son offre de restauration scolaire, avec les priorités suivantes :

- porter la capacité de l'unité de production centralisée de Beaublanc, actuellement de 1 200 repas par jour à 4 000 repas par jour,
- construire une unité de production de capacité identique (projet à l'étude dans le cadre du NPNRU),
- transformer 13 restaurants traditionnels en restaurants satellites,
- conserver une production locale sur le site du Roussillon,
- équiper 8 groupes scolaires de restaurants satellites.

Dans un premier temps, un bâtiment d'environ 510 m² sera construit à proximité de l'école élémentaire des Bénédictins. Selon le programme fonctionnel établi, celui-ci abritera un restaurant satellite comportant :

- un réfectoire de 290 m² pour 450 convives en 2 services,
- une zone sanitaire de 85 m²,
- une zone technique de 135 m² pour la préparation des repas.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet est de l'ordre de 900 000 € H.T., soit 775 000 € H.T. pour les travaux (intégrant des clauses d'insertion sociale), 100 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et 25 000 € H.T. pour les autres marchés et dépenses liés à l'opération. Ce chiffrage sera à affiner à l'issue des diagnostics géotechniques et toutes subventions auxquelles la Ville pourra prétendre seront sollicitées.

S'agissant d'un montant inférieur aux seuils communautaires, la procédure adaptée sera retenue pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette procédure aura un caractère restreint et limitera à 3 le nombre maximal des candidats admis à présenter une offre. Dans ce cadre il sera recouru, pour les différentes phases de la mise en concurrence, à la Commission marché public, composé des membres issus de la Commission d'appel d'offres traditionnelle.

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, la collectivité retiendra les 3 candidats admis à présenter une offre. Après analyse des offres, la Ville se réservera le droit de mettre en œuvre ou non une phase de négociation avec les candidats, en fonction de la qualité de leur proposition.

En vue de procéder au lancement de cette opération, le conseil municipal :

- 1) approuve le programme fonctionnel de l'équipement;

2) approuve le recours à un marché à procédure adaptée pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre;

3) approuve les modalités de lancement correspondantes, ci-avant décrites;

4) approuve l'enveloppe financière prévue pour l'opération d'équipement, et pour laquelle toutes les subventions auxquelles la Ville pourra prétendre seront sollicitées;

5) autorise le Maire à solliciter toute autorisation administrative nécessaire;

6) autorise le versement d'une prime maximale de 4 000 € à l'issue de la procédure adaptée à chaque candidat ayant été admis à présenter une offre, étant précisé que la prime attribuée au titulaire du marché sera déduite montant du marché conclu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITE (OPAH RU MS) SUR LIMOGES

La Ville de Limoges a initié dès 2016 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Multi-site (OPAH RU MS), portée depuis 2019 par Limoges Métropole au titre de ses compétences en matière d'habitat et ce jusqu'en 2021.

Cette OPAH se caractérise notamment par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière ouvert aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements, en vue de lutter contre l'habitat dégradé; la précarité énergétique; la vacance de ces logements et de favoriser leur adaptation au handicap et au vieillissement. Elle s'inscrit également dans la démarche plus large de redynamisation du centre-ville engagée par la Ville et Limoges Métropole, notamment au travers de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Aussi, afin d'assurer la cohérence de ces deux dispositifs, le périmètre « centre ancien » de l'OPAH a été ajusté au secteur d'intervention de l'ORT, sur lequel se concentrent les actions concourant à la revitalisation du centre-ville. De manière complémentaire, il convient également de proroger la durée de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de l'ORT, cette prolongation nécessitant de conclure un avenant à la convention OPAH établie avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui participe aux financements de la démarche.

De plus, concernant les îlots les plus dégradés, Limoges Métropole et la Ville ont souhaité compléter le volet incitatif de l'OPAH par le recours à une Opération de Restauration Immobilière (ORI), dispositif à caractère coercitif permettant de prescrire des travaux de réhabilitation, qui sont déclarés d'utilité publique puis notifiés aux propriétaires et doivent être exécutés dans un certain délai, sous peine pour ces derniers de se voir exposés à une procédure d'expropriation. Dans ce contexte l'OPAH constitue donc un outil précieux d'accompagnement financier des propriétaires. Aussi, afin de bénéficier des financements complémentaires liés à l'ORI, il convient également d'intégrer ce volet coercitif à l'avenant à la convention OPAH précité devant intervenir avec l'ANAH

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH établie avec l'ANAH,
- autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA TROISIÈME CAMPAGNE

La Ville de Limoges s'est attachée à redynamiser son centre-ville, classé Site Patrimonial Remarquable, en y investissant 300 millions d'euros pour, notamment, le réaménagement des rues piétonnes et de la place de la République, la restauration des Halles centrales et la mise en valeur des bords de Vienne.

Afin d'accompagner ces actions, la collectivité a souhaité compléter le dispositif amiable d'incitation à la réhabilitation des façades du centre-ville par une opération plus volontariste de ravalement obligatoire, permettant aux travaux entrepris sur les immeubles concernés de faire l'objet d'un soutien financier, conformément au règlement et à son avenant adoptés par délibérations des 3 avril 2018 et 11 avril 2019.

Deux campagnes ont été lancées, les derniers travaux s'achevant prochainement pour la première et la phase étude étant engagée pour la deuxième.

Compte tenu du bon déroulement de ces opérations, la Ville souhaite à présent lancer une troisième campagne de ravalement obligatoire sur les façades bordant la rue Montmailler dont l'aménagement vient de s'achever, ainsi que sur celles bordant la place Carnot dont les halles ont été restaurées.

Le conseil municipal :

- approuve le périmètre de la troisième campagne de ravalement obligatoire des façades, fixé comme suit:
 - rue Montmailler (côté pair : n° 4 à 38, côté impair : n°3 à 23)
 - rue Pierre Leroux (n°1 – angle avec la rue Montmailler)
 - place Carnot (côté pair : n° 2 à 12, côté impair : n°1 à 5)
 - avenue Garibaldi (n°96)
 - rue François Chénieux (n° 92)
 - avenue Adrien Tarrade (côté pair: n°2 à 12, côté impair : n°1)
 - avenue du Général Leclerc (n° 1 et 3)

- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PARC DES BORDS DE VIENNE - SECTEUR FONT PINOT/ SAINTE FÉLICITÉ/FILATURE - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Engagée dans un projet ambitieux de valorisation des bords de Vienne pour en faire un parc naturel urbain, véritable poumon vert en cœur d'agglomération, la Ville a lancé une étude de programmation réalisée entre 2019 et 2020 en concertation avec les riverains et les usagers, laquelle a permis de définir les principes d'aménagement futur sur 4 secteurs stratégiques dont le secteur Font Pinot – Sainte Félicité – Filature sur lequel la collectivité souhaite intervenir en premier lieu afin de requalifier ses espaces publics et ses espaces verts en friche, d'améliorer les continuités piétonnes, de faciliter l'accessibilité du site et de renforcer ses usages.

Ainsi, concernant ce secteur et son environnement proche, le programme général et ses annexes établis afin de concevoir l'aménagement des espaces publics prévoit notamment :

- la création d'une grande prairie multi -usages sur le site de la Font Pinot,
- la requalification du parking de la Font Pinot,
- la valorisation des cheminements piétons,
- la requalification de l'espace fermé au public de la Filature,
- l'amélioration de la continuité piétonne au niveau du viaduc SNCF.

Le coût global de ce projet (travaux, maîtrise d'œuvre et missions connexes) est estimé à 5 300 000 € TTC, (dont 4 100 000 € pour les travaux et 1 200 000 € pour la maîtrise d'œuvre, les aléas et les autres marchés connexes). Celui-ci pourra faire l'objet de subventions, notamment de la DSIL et du FNADT et son plan de financement global, y compris les recettes, sera affiné à l'issue de la phase avant-projet qui actera un coût prévisionnel des travaux.

Pour pouvoir concevoir et réaliser l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires, il est envisagé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. S'agissant d'un projet supérieur aux seuils communautaires, un concours de type restreint et anonyme, limitant à 3 le nombre maximum des candidats admis à présenter une offre, sera retenu pour la passation de ce marché.

Pour les différentes phases de la mise en concurrence, il sera recouru à un jury chargé d'émettre un avis sur les candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'analyse de ces offres anonymes puis au classement de celles-ci et aux éventuels dialogues avec le ou les lauréats.

Ce jury intégrera les élus membres de la commission d'appel d'offres ainsi que des personnalités et personnes qualifiées qui, sous réserve de changement, pourraient être :

- 3 personnalités :
 - o un représentant de la Fédération Française de Pêche,
 - o un représentant de Limoges Métropole,

- un représentant de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne,
- 3 personnalités qualifiées :
 - un représentant de la Fédération Française du paysage,
 - un représentant de l'Association Régionale de l'Ingénierie de Nouvelle Aquitaine (ARIA),
 - un représentant de l'Etat : l'architecte des bâtiments de France ou le paysagiste conseil de l'Etat.

Après avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les lauréats du concours qu'il aura retenu(s) afin de conclure un marché de services.

En vue de procéder au lancement de cette opération, le conseil municipal :

1) approuve le programme général et ses annexes pour les aménagements des secteurs Font Pinot, Sainte Félicité et Filature précités;

2) décide de retenir la procédure du concours restreint avec anonymat, conformément aux dispositions des articles R 2162-15 à 21 et R 2172-2 du code de la commande publique, en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

3) autorise le Maire, à l'issue du concours, à procéder aux négociations nécessaires avec le ou les lauréats, afin de conclure un marché de services, conformément à l'article R 2122-6 du code de la commande publique ;

4) approuve les modalités de lancement ci-avant décrites ;

5) approuve l'enveloppe financière prévue par l'opération d'équipement et que toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre seront sollicitées ;

6) approuve la composition du jury, conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et 24 du code de la commande publique et prend acte de la désignation par le président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées ;

7) autorise le Maire à solliciter toute autorisation administrative nécessaire, notamment d'urbanisme ;

8) autorise le versement d'une prime maximale de 15 000 € à l'issue de la procédure à chaque candidat ayant été admis à proposer une offre, le titulaire se voyant déduire le montant de cette prime du montant du marché conclu;

9) autorise le versement, le cas échéant, aux personnalités qualifiées membres du jury, des indemnités prévues en compensation des frais induits par l'exercice de leurs fonctions; calculées comme suit :

- taux horaire : 70 € H. T.,
- déplacement véhicule : 0, 32 € H.T./ km,
- autres frais sur justificatif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR UNE VALORISATION DU SITE
D'UZURAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE ET LA
FÉDÉRATION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**

En 2016, la Ville a décidé d'engager un projet global de valorisation du lac d'Uzurat, afin de requalifier cet espace naturel et d'affirmer sa position en tant que site dédié à la nature et à divers usages ludiques, environnementaux et sportifs.

Ainsi, outre la réalisation prochaine d'un accueil de loisirs sans hébergement, diverses activités sportives, ludo-sportives et des animations en lien avec la découverte de la nature terrestre ou aquatique y seront bientôt développées, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne et la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Une convention doit être établie à cet effet entre la Ville et les partenaires précités, définissant leurs engagements dans le cadre de leurs interventions respectives, afin, notamment, que celles-ci soient synergiques et propices au développement durable du site.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Limoges, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne et la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

S'est abstenu

M. Thibault BERGERON

A voté contre

Mme Christelle MERLIER

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET SES RUES
ADJACENTES - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN
VUE DE LA PASSATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF -
DÉCISION DE PRINCIPE**

Dans le cadre du réaménagement de la place de la République, engagé par la municipalité avec la volonté de redonner tout son lustre à ce site majeur, le conseil municipal, par délibération du 27 septembre 2018, avait approuvé le lancement d'une concession de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage commercial dit « Halle République », permettant de parachever les aménagements des espaces publics.

Cette procédure ayant été déclarée sans suite après réception d'une seule offre ne respectant pas les objectifs programmatiques fixés par la collectivité, la Ville, dans l'attente d'un nouveau projet, a fait le choix de la réaliser, sur l'emprise considérée, un aménagement provisoire permettant l'accès à la crypte Saint Martial ainsi qu'une aire de détente et de jeux pour enfants.

Considérant l'intérêt de développer sur ce site une opération immobilière structurante, la Ville souhaite à présent lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs économiques pour la réalisation d'un projet concourant à la valorisation de la place, tant d'un point de vue économique, culturel, urbanistique que de rayonnement métropolitain.

A l'issue de cette procédure et après une nouvelle délibération du conseil municipal, un bail emphytéotique administratif d'une durée maximum de 99 ans, portant sur la partie de la place concernée par l'aménagement d'attente précité, sera conclu avec l'opérateur choisi.

Le conseil municipal :

- prend acte que la Ville va lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs économiques en vue de la valorisation de la parcelle municipale considérée dans le cadre de la passation d'un bail emphytéotique administratif,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC - EXONÉRATION DES
REDEVANCES ET DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE LIÉE AU COVID 19**

Les mesures sanitaires et le deuxième confinement imposés depuis le 30 octobre dernier ont entraîné la fermeture d'un certain nombre d'établissements commerciaux, les empêchant d'exercer leur activité sur les dépendances du domaine public communal bien que disposant à cet effet d'une autorisation d'occupation temporaire.

Afin de soutenir le commerce local en grande difficulté et conformément au cadre législatif en vigueur, la Ville souhaite accorder des exonérations de redevances et droits de place, lesquelles seront consenties en prenant en compte la durée de fermeture effective des établissements sur la période allant du 30 octobre 2020 au 31 janvier 2021 et selon un principe d'égalité de traitement des occupants de même nature.

Ces mesures, qui représente un montant total d'exonérations de 18 347,42 €, concerne des étals et restaurants des halles centrales, les manèges et des commerçants occupant une concession, selon la liste qui en a été dressée.

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre des mesures ci-avant exposées relatives à l'exonération des redevances d'occupation commerciale du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR
SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DU VAL DE L'AURENCE
(CARREFOUR D'ORADOUR)**

Depuis 2013, un marché de plein air, accueillant 16 commerçants alimentaires et non alimentaires, se tient chaque mercredi matin dans le quartier du Val de l'Aurence, sur le parking du centre commercial situé carrefour d'Oradour appartenant à la copropriété du centre commercial de la ZUP Sud de l'Aurence.

Face au succès grandissant de ce marché et pour répondre aux besoins de la population, il est proposé d'agrandir celui-ci de 200 m², ce qui permettra l'installation de 13 commerçants supplémentaires.

Le conseil municipal :

- valide le nouveau périmètre de ce marché de plein air,
- autorise le Maire à signer la convention relative à son organisation selon ce nouveau périmètre, à intervenir avec la copropriété susvisée pour la mise à disposition du site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION ET DE REPRODUCTION D'ŒUVRES ARTISTIQUES

Afin, notamment, d'apporter son soutien aux jeunes artistes graphistes, photographes et peintres de Limoges, la Ville proposera prochainement une opération intitulée « La Ville de Limoges expose... Et vous offre une « PAUSE ». Cette opération se traduira par la mise en place :

- d'un dispositif d'affichage sur le mobilier urbain visant, outre la mise en lumière des artistes, à embellir l'affichage public,
- d'un plan de communication valorisant l'opération et les artistes, permettant à ces derniers de bénéficier des supports de communication de la Ville, parmi lesquels son site internet sur lequel sera créé un espace d'exposition dédié.

Les artistes exposés consentiront à céder, pour une durée limitée, au profit de la Ville, les droits d'exploitation et de reproduction de leurs œuvres sur les supports de communication de la collectivité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec chaque artiste concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIRE À LIMOGES 2021 - MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE RÉMUNÉRATION

En raison du contexte sanitaire incertain du printemps 2021, la prochaine édition de Lire à Limoges, prévue du 3 au 9 mai prochains, au lieu de se dérouler comme habituellement sous un grand chapiteau, investira plusieurs lieux de la ville en privilégiant le format « rencontre d'auteurs suivie d'une dédicace ».

Ainsi, l'installation de stands de vente en extérieur est envisagée avec la mise en place de chalets place de la République. Il s'agira aussi de reconduire la majorité des plateaux d'auteurs dans la continuité du travail de programmation amorcé en 2020 avec les maisons d'édition nationales et régionales ainsi que les acteurs économiques et culturels locaux. Environ 150 auteurs seraient accueillis. Toutes les actions scolaires (prix littéraires jeunesse, projet participatif, masterclasses littéraires et philosophique, rencontres en classe) seraient elles aussi reconduites avec les classes et les intervenants positionnés en 2020.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de cet évènement, dont les modalités d'organisation sont fixées par un règlement :

- la Ville s'adjoit les services d'agences pour des missions d'assistance concernant :

- le conseil et la recherche d'auteurs et la programmation qui en découle,
- la communication institutionnelle et la promotion du prix Régine Deforges.

- la Ville organise et dote :

- les prix « des lecteurs BD », « Coup de Cœur Jeunesse », « Jean-Claude Izzo », dont les lauréats respectifs reçoivent une récompense de 500€,
- le prix du Val de l'Aurence, doté de cadeaux et co-organisé avec l'Education Nationale,
- le prix Régine Deforges, pour lequel la Ville finance, à hauteur de 20 000 € maximum, une campagne promotionnelle à l'échelle nationale et dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 3 000 €.

L'organisation de ces prix peut conduire à la prise en charge de déplacements et de réceptions.

- la Ville prend en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil aux conditions suivantes :

- les personnes invitées sont hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Elles bénéficient, ainsi que les organisateurs et certains

partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire maximal de 18 €. Des repas de groupe et des réceptions peuvent être organisés.

Par ailleurs, des tickets repas peuvent être attribués pour les stands associatifs et les maisons d'éditions, selon les modalités prévues par le règlement de la manifestation.

- les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont acquis auprès du prestataire attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de la SNCF.

- la Ville peut être amenée à prendre en charge certains frais de transport inhérents aux déplacements des invités,

- des cadeaux de bienvenue peuvent être offerts aux auteurs et autres invités.

- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes aux structures extérieures, en ce qui concerne notamment leur location si nécessaire ainsi que les études techniques et prestations complémentaires éventuellement requises en matière de sécurité et de fonctionnement des espaces de vente.

Des partenariats de type sponsoring ou mécénat pourront également être envisagés.

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fera l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées dans le cadre d'un budget prévisionnel estimé, pour 2021, hors communication, à 361 600 €.

Le conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation et de rémunération afférentes à l'édition 2021 de «Lire à Limoges»,

- adopte les règlements des prix littéraires Coup de Cœur Jeunesse, Jean-Claude Izzo, prix des lecteurs BD et prix Régine Deforges,

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat, contrats et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISON 2020-2021

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations.

Ces collaborations pourront être effectivement réalisées sous réserve des directives sanitaires nationales concernant le fonctionnement des salles de spectacles, susceptibles d'évoluer au cours de la saison 2020-2021. Des adaptations concernant les horaires des représentations et l'accueil du public, en nombre potentiellement réduit, pourront être mises en œuvre. En cas d'interdiction des représentations ou d'impossibilité d'aménager l'accueil du public, notamment concernant les configurations debout du CCM John Lennon, ces collaborations pourront être reportées, déplacées vers un autre centre culturel ou annulées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT

Dans le cadre de la protection du patrimoine culturel, les chefs d'établissements culturels et les conservateurs des cathédrales doivent réaliser un plan de sauvegarde de leurs œuvres, document opérationnel utilisé en cas de situation d'urgence.

A cette fin, la Ville - Musée des Beaux-Arts et l'Evêché de Limoges, affectataire de la Cathédrale Saint-Etienne, propriété de l'Etat, souhaitent s'associer pour devenir zone de transit de leurs œuvres d'art respectives en cas de sinistre affectant l'un ou l'autre de ces deux établissements.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges, l'État / Ministère de la culture et l'Evêché de Limoges ainsi que tous documents utiles au bon déroulement de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION POUR LA NUMÉRISATION DE LA PRESSE ANCIENNE AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

La Bfm est depuis de nombreuses années pôle associé à la Bibliothèque nationale de France (BnF) en raison de l'intérêt national de ses collections patrimoniales ainsi qu'au titre du dépôt légal imprimeur.

La convention encadrant le partenariat entre ces deux institutions, renouvelée jusqu'en 2025, prévoit la mise en place d'opérations de numérisation et de valorisation de documents patrimoniaux.

Après une première campagne de numérisation de la presse ancienne menée en 2013, la BnF souhaite engager en 2021 une nouvelle opération de numérisation.

Dans ce cadre, la BnF et le pôle patrimoine de la Bfm ont sélectionné une liste de titres pour des parutions s'échelonnant entre la fin du XIX^{ème} siècle et 1952, à savoir notamment Le Populaire, le Moniteur de la Haute-Vienne, Le Petit Limousin, l'Echo du Centre et le Bonhomme Limousin. La BnF prendra à sa charge la numérisation d'environ 100 000 vues. Les documents numérisés seront ensuite mis à disposition de la Bfm qui pourra en user librement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la BnF, la convention de numérisation de titres de la presse ancienne correspondante, ainsi que d'autres conventions de numérisation présentant la même répartition des contributions entre les signataires, pendant la durée d'application de la convention cadre précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DONS ALIMENTAIRES À DES ASSOCIATIONS HABILITÉES D'AIDE ALIMENTAIRE

Afin de réduire le gaspillage alimentaire, la Ville de Limoges met en œuvre le don, auprès d'associations caritatives, de denrées alimentaires non consommées des restaurants scolaires.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions en vigueur, issues de la loi EGALIM (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), des conventions, fixant les modalités correspondantes, doivent être conclues entre la Ville, opératrice de la restauration scolaire et les associations d'aide alimentaire concernées, habilitées pour le don de denrées consommables et non vendues.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de dons de denrées alimentaires à intervenir entre la Ville et les différentes associations caritatives concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DONS DE MOBILIER

Afin d'améliorer le confort des usagers et les conditions de travail des personnels, la Ville remplace progressivement les tables et les chaises des restaurants scolaires par du mobilier plus moderne et plus léger, répondant aux normes actuelles.

Des ventes aux enchères du mobilier réformé sont régulièrement organisées via le site Agorastore, spécialisé dans la vente de matériels d'occasion des collectivités. Cependant, ces ventes ne sont pas toujours fructueuses ni suffisamment régulières, occasionnant l'encombrement des locaux de stockage.

Des associations de type loi 1901, des collectivités ou établissements publics pourraient s'avérer intéressés par ces équipements de restauration, dont la cession pourrait leur être accordée à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de cession gratuite à intervenir dans ce cadre avec les structures concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISATION DE SÉJOURS AVEC HÉBERGEMENT POUR DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DURANT L'ÉTÉ 2021

Suite au transfert des activités de la Caisse des Ecoles à la Ville intervenu dernièrement, l'organisation des séjours de vacances avec hébergement proposés chaque été pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans relève désormais exclusivement de la compétence de la Ville.

Ainsi, pour juillet et août 2021 et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la Ville envisage de proposer 18 séjours, selon le détail suivant :

Les séjours Découverte. (séjours à thème de 5 jours pour les enfants de 6 à 12 ans à proximité de Limoges (16 places pour les 6-8 ans et 16 places pour les 9-12 ans)):

- à la base de loisirs de Lathus :
 - du 19 au 23 juillet, « Cavaliers ...Montez» pour les 6/8 ans et « Arts du Cirque » pour les 9/12 ans,
 - du 26 au 30 juillet, « Bienvenue au pays des indiens » pour les 6/8 ans et « Aqua-grimpe » pour les 9/12 ans.
- à la base de loisirs de Chamberet :
 - du 9 au 13 août, « J'apprends à nager » pour les 6/8 ans et « Tous en selle » pour les 9/12 ans,
 - du 16 au 20 août, « De la ferme à l'assiette » pour les 6/8 ans et « Nature et Sports » pour les 9/12 ans.
- à la base de loisirs de Cussac :
 - du 23 au 27 août, « Scientifiques en herbe » pour les 6/8 ans et « Samba et percussions Brésiliennes » pour les 9/12 ans.

Les séjours Aventure (séjours de 8 jours pour les enfants de 7 à 13 ans, à la mer ou à la montagne):

- du 8 au 15 juillet, séjour de 44 places au centre « La Colo de l'île d'Aix »,
- du 19 au 26 juillet, séjour de 42 places au centre de vacances municipal du Lioran,
- du 23 au 30 juillet, séjour de 46 places au centre Adrien Roche de la FOL 87 de Meschers,
- du 2 au 9 août, séjour de 38 places au centre AVEA La Poste à Narbonne,
- du 16 au 23 août, séjour de 48 places au centre AVEA La Poste à Notre Dame de Monts.

Les séjours Evasion (séjours de 8 jours pour les adolescents de 14 à 17 ans, à la mer ou à la montagne):

- du 8 au 15 juillet, séjour de 14 places au centre AVEA La Poste à Notre Dame de Monts,
- du 30 juillet au 6 août, séjour de 21 places au centre de vacances du Lioran,
- du 16 au 23 août, séjour de 21 places au centre AVEA La Poste de Narbonne.

A cet effet et conformément aux dispositions du code des marchés publics, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable seront contractés avec différents prestataires pour un montant total maximum de dépense de 108 505, 56 € TTC.

Le conseil municipal autorise l'organisation des séjours proposés pour l'été 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2021

Le contrat de ville, conclu initialement pour la période 2015-2020, puis prorogé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2019, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville, qui vise à revaloriser les secteurs en difficulté, à améliorer le cadre de vie des habitants et à réduire les inégalités entre les territoires.

Pour Limoges, neuf quartiers sont concernés : La Bastide, Beaubreuil, le Vigenal, le Val de l'Aurence Nord, le Val de l'Aurence Sud, Bellevue, les Coutures, les Portes Ferrées et le Sablard.

Afin de mettre en œuvre la politique de la ville au niveau de ces territoires, un premier appel à projets pour l'année 2021 a été lancé du 16 octobre au 16 novembre 2020 en partenariat avec l'Etat et Limoges Métropole auprès des acteurs souhaitant proposer des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Le conseil municipal :

1°) après instruction des dossiers présentés, décide que la Ville participera financièrement aux opérations retenues dans le cadre de ce premier appel à projet, pour un montant total de 587 135 €,

2°) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec les organismes et associations concernés, ainsi que tous documents y afférent,

3°) décide que le versement des participations interviendra selon les modalités décrites auxdites conventions et ce dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le détail des subventions attribuées est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHANTIER D'INSERTION "DÉCOUVERTE DES MÉTIERS"

Depuis 2013, la Ville participe à la mise en place de chantiers d'insertion « Découverte des métiers », en accueillant dans ses services, pour une durée de six mois, des jeunes issus des quartiers prioritaires rencontrant des difficultés d'insertion et motivés par la découverte d'un métier.

Une nouvelle édition, dont le montant, financé par l'Etat et Limoges Métropole, est estimé à près de 200 000 €, est organisée pour 2021, à destination de 30 jeunes âgés de 16 à 30 ans issus des quartiers du Val de l'Aurence Nord et Sud.

Le conseil municipal :

- décide du soutien de la Ville de Limoges à cette initiative par la mobilisation de ses services pour l'accueil, dans ce cadre, de plusieurs jeunes au sein de la collectivité, sur la période restante du contrat de ville,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

M. Jérémy ELDID

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS AVEC LA VILLE DE COUZEIX

Dans une démarche constructive de maîtrise des dépenses et de mutualisation, les Villes de Limoges et de Couzeix ont souhaité pouvoir procéder à des échanges de matériel technique nécessaire à l'entretien des terrains sportifs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à conclure à cet effet entre ces deux collectivités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CESSION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ SFR FIBRE SAS

En 1994, la Ville a confié pour une durée de 30 ans à la société SFR Fibre SAS, (Cité Réseau à l'époque), l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de services de radiodiffusion sonore et de télévision, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

A l'issue d'une réflexion commune engagée en 2018, la Ville et SFR Fibre SAS ont convenu d'une résiliation anticipée de cette DSP et de la cession du réseau câblé à la société précitée.

Une étude réalisée sur l'opportunité de maintenir le mode d'exploitation actuel a en effet montré que celui-ci ne présentait plus d'intérêt pour la collectivité, notamment du fait du déploiement en cours et bientôt achevé de la Fibre optique, nouvelle technologie susceptible de répondre davantage à la demande des abonnés potentiels et rendant le réseau câblé obsolète.

Ce réseau constituerait en outre une charge pour la collectivité, laquelle devrait faire perdurer son exploitation sur plusieurs années pour maintenir au minimum le service antenne, service social de base desservant à ce jour plus de 12 000 foyers.

Ainsi, à l'issue des négociations engagées, un protocole d'accord transactionnel a été finalisé, définissant les engagements des deux parties et conduisant à prononcer à l'amiable la fin de cette DSP à la date de signature dudit protocole.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à verser à la société SFR fibre SAS une indemnité d'un montant de 3 949 619 € pour résiliation anticipée de la DSP, prévue par le contrat et correspondant à la valeur non amortie des biens de retour.

Pour sa part, SFR fibre SAS s'engage à racheter à la Ville les biens du réseau pour un montant de 6 826 140 €, après désaffectation et déclassement de celui-ci.

La promesse de vente à intervenir dans ce cadre prévoira en outre le maintien par l'exploitant jusqu'au 1^{er} novembre 2030 du service social de base.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société SFR fibre SAS, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,
- prononce la désaffectation et le déclassement du réseau câblé et de ses éléments actifs à la date de résiliation effective de la délégation de service public,

- autorise le Maire à signer la promesse de vente valant vente du réseau câblé et de ses éléments actifs à la société SFR fibre SAS, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROJET D'ÉCOQUARTIER DES PORTES FERRÉES - PROTOCOLES D'ACCORD
AVEC LIMOGES HABITAT PORTANT SUR L'ÉCHANGE DE DIVERSES
PARCELLES NÉCESSAIRES AU PROJET ET SUR L'ACQUISITION D'UN
TÈNEMENT FONCIER SITUÉ À LIMOGES, 41 RUE DES PORTES FERRÉES ET
APPARTENANT À LIMOGES HABITAT**

Des transferts de fonciers s'avèrent nécessaires entre la Ville et Limoges habitat, afin de mener à bien les opérations prévues dans le cadre du projet d'écoquartier des Portes Ferrées, dont les objectifs sont de :

- construire, après la démolition intervenue de 205 logements sociaux, de nouveaux habitats sous une forme renouvelée (maisons de ville, habitat intermédiaire, petits collectifs),
- rénover l'habitat social conservé sur le secteur Domnolet Lafarge,
- restructurer le quartier autour d'un parc urbain paysager visant à l'irriguer et à le couturer aux bords de Vienne et au centre-ville.

Aussi, le conseil municipal :

- autorise :
 - l'échange foncier à intervenir entre la Ville et Limoges habitat, moyennant la soulte de 1 € symbolique à la charge de Limoges habitat, de biens immobiliers dont la liste a été dressée; nécessaires pour permettre la réalisation du parc urbain des bords de Vienne ainsi que la résidentialisation des opérations de logements sociaux propriété du bailleur social précité,
 - l'acquisition par la Ville auprès de Limoges habitat, moyennant le prix de 200.000 € H.T., d'emprises dont la liste a été dressée; ayant vocation, suite à la démolition des 205 logements sociaux sus-évoquée, à être cédées par la collectivité auprès d'opérateurs immobiliers aux fins de diversification de l'habitat.
 - la signature des protocoles d'accord à intervenir à cet effet;
 - la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet ;
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

Mme Catherine MAUGUIEN - SICARD

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,
LIEUDIT "LA TUILIÈRE"**

Le conseil municipal :

- autorise l'acquisition, moyennant le prix global et forfaitaire de 450 €, de deux parcelles en nature de bois et taillis d'une contenance cadastrale totale de 4 451 m² sises au lieudit « La Tuilière », concernées par une trame d'espace boisé classé au PLU et situées à proximité d'un ensemble boisé appartenant à la Ville, aux fins de permettre une gestion homogène de ces boisements,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS À
LIMOGES, 20 AVENUE DES CASSEaux À LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST - MODIFICATION DE PRIX**

Par délibération du 31 janvier 2018, le conseil municipal a donné son accord à la cession au Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest d'un tènement foncier d'une contenance d'environ 12 000 m² sis avenue des Casseaux, moyennant le prix de 150 € le m².

Un compromis de vente a été signé à cet effet sous différentes conditions suspensives.

Or il apparaît qu'en raison de la nature du sous-sol, le projet de l'acquéreur nécessite d'être adapté.

Le conseil municipal :

- après avis favorable du service du Domaine, décide en conséquence la modification du prix de vente de cette parcelle en fixant celui-ci à 127,50 € le m², les autres termes du compromis de vente et de la délibération susvisés restant inchangés,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Jérémy ELDID

Ont voté contre :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Frédéric ROCH

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Shérazade ZAITER

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT
VINCENT AURIOL - CESSIION D'UN LOGEMENT**

Le conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 2 situé 18 avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol », moyennant le prix de 28 800 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE "LES GÉMEAUX", 6 À 12 AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY À
LIMOGES - CESSION D'UN GARAGE**

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 9 390 €, d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier dénommé résidence Les Gémeaux sis 6 à 12 avenue du Président René Coty,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE - AVENANT N°4

Le district de football de la Haute-Vienne a sollicité la prorogation du bail emphytéotique conclu le 16 octobre 1990 avec la Ville, portant mise à sa disposition de 2 parcelles sises rue de la Rochefoucauld, sur lesquelles celui-ci a fait édifier un bâtiment à usage de bureaux et de lieu de réunions, ledit bail arrivant prochainement à son terme.

Le conseil municipal :

- autorise la prorogation, pour 18 années supplémentaires, avec prise d'effet au 24 juin 2021, du bail emphytéotique susvisé, portant mise à disposition d'un tènement foncier sis 4 rue de la Rochefoucauld, sur une parcelle de 1 833 m², au profit du district de football de la Haute-Vienne,
- décide la revalorisation du canon emphytéotique,
 - autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation à intervenir en ce sens,
 - donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 32, RUE FRANÇOIS MITTERRAND - CONVENTION D'OCCUPATION - MODIFICATION DU LOYER

Aux termes d'une convention d'occupation signée le 8 avril 2019, la Ville a confié à une société l'exploitation et la gestion d'une brasserie et d'un espace de formation au sein de la Bfm, moyennant le versement à la collectivité d'une redevance annuelle, à laquelle s'ajoutent des provisions pour charge.

Conformément aux délibérations adoptées par le conseil municipal, notamment celle du 23 juillet 2020 portant mesures de soutien aux acteurs économiques locataires de locaux municipaux, ladite société bénéficie d'une franchise de loyers pour la période où elle a été contrainte à la fermeture en raison de l'épidémie de COVID 19.

Les difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire en cours fragilisant cette structure, qui a débuté son activité en mai 2019, il est proposé, afin de soutenir celle-ci, de minorer les loyers et charges dues pour la période du 1^{er} juin au 29 octobre 2020 ainsi que sur une période de six mois suivant la reprise d'activité suite au deuxième confinement.

Le conseil municipal :

- donne son accord à l'application des conditions tarifaires qui lui sont proposées,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens à la convention en date du 8 avril 2019,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE GAUGUIN - CONVENTION
AVEC ENEDIS**

Afin d'améliorer la qualité de la desserte électrique de l'EHPAD Marcel Faure, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir deux câbles HTA souterrains sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue Gauguin.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale de 34 mètres ainsi que leurs accessoires et si besoin de bornes de repérage sur la parcelle municipale considérée sise rue Gauguin, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 25 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES
SOUTERRAINS ET L'OCCUPATION D'UN LOCAL DE TRANSFORMATION DE
COURANT ÉLECTRIQUE AU SEIN DE L'EHPAD MARCEL FAURE, SIS À
LIMOGES, RUE DEGAS - CONVENTIONS AVEC ENEDIS ET LE CCAS**

En vue d'améliorer la desserte électrique de l'EHPAD Marcel Faure, ENEDIS a sollicité la possibilité d'installer deux câbles électriques HTA souterrains et d'occuper un local pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle d'implantation de l'EHPAD, laquelle a été cédée à bail emphytéotique au Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 40 ans à compter du 19 janvier 2019.

Dans la mesure où la Ville recouvrera son droit de propriété à l'issue du bail emphytéotique précité, celle-ci doit intervenir à la signature de la convention de mise à disposition du local de transformation ainsi qu'à la convention de servitudes pour l'installation des canalisations électriques.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions susvisées à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale et ENEDIS,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS SUR SEPT
PARCELLES MUNICIPALES SISES À LIMOGES, AVENUE DES CASSEAUX,
BORDS DE VIENNE, RUE PROUDHON, RUE APOLLINAIRE ET RUE VICTOR
DURUY - CONVENTIONS AVEC ENEDIS**

Afin d'améliorer la sécurité des installations électriques moyenne tension situées le long de la Vienne, ENEDIS a sollicité la possibilité de procéder au remplacement de quatre câbles HTA souterrains sur sept parcelles appartenant à la Ville sises avenue des Casseaux, Bords de Vienne, rue Proudhon, rue Apollinaire et rue Victor Duruy.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement de quatre canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale de 330 mètres ainsi que leurs accessoires et si besoin de bornes de repérage sur les parcelles municipales considérées, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 230 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES
LOCATAIRES DE LOCAUX MUNICIPAUX À LA SUITE DE L'ÉPIDÉMIE DE
COVID 19**

Par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020, la Ville de Limoges, soucieuse de la pérennité de son tissu économique, avait décidé, en sa qualité de propriétaire bailleur de sept locaux commerciaux ou professionnels, d'accorder une franchise de loyer aux entreprises locataires de ces bâtiments ayant suspendu leur activité à compter du 17 mars 2020 suite aux premières mesures décidées par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

Après une reprise partielle de l'activité, de nouvelles mesures ont été prises suite à une nouvelle accélération de la propagation du virus, contraignant certaines entreprises à fermer à nouveau leur établissement au 30 octobre dernier.

Afin de ne pas accentuer les difficultés financières des entreprises locataires de locaux municipaux et contraintes à une fermeture, la Ville souhaite leur accorder à nouveau un dégrèvement de redevance pour la période comprise entre le 30 octobre et la date de reprise de leurs activités, non encore connue à ce jour.

Le conseil municipal :

- décide d'une franchise de redevance pour les entreprises locataires de locaux municipaux pendant toute la période où celles-ci ont dû arrêter toute activité en raison de l'épidémie de COVID 19,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - NOUVELLES MESURES D'EXONÉRATION DE REDEVANCE AUX ASSOCIATIONS LOCATAIRES DE LOCAUX MUNICIPAUX, À LA SUITE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020, la Ville de Limoges, soucieuse de la pérennité de son tissu associatif, avait décidé, en sa qualité de propriétaire de locaux municipaux hébergeant un grand nombre d'associations, d'accorder une franchise de redevance d'occupation aux associations non bénéficiaires de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens et n'ayant pu accéder à leurs locaux, sur une période allant jusqu'au 30 juin 2020, suite aux premières mesures décidées par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, les ayant conduit à suspendre leurs activités.

Suite à une nouvelle accélération de la propagation du virus, de nouvelles mesures ont été prises, conduisant à la fermeture des salles d'activités en créneaux partagés dans les équipements associatifs.

Afin de ne pas accentuer les difficultés financières des associations locataires de locaux municipaux, la Ville souhaite leur accorder à nouveau un dégrèvement de redevance pour la période comprise entre le 30 octobre et la date de reprise de leurs activités, non encore connue à ce jour.

Le conseil municipal :

- décide d'une franchise de redevance pour les associations locataires de locaux municipaux et non bénéficiaires de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, n'ayant pu accéder aux locaux municipaux en raison de l'épidémie de COVID 19 dans les conditions sus-énoncées ;
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE PAR LE GROUPE OGF - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE R 2223-74 DU CGCT)**

Le groupe OGF a déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne une demande relative à la création d'une chambre funéraire à Limoges, au 89, boulevard du Vigenal.

Dans le cadre de cette procédure et en application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune concernée par la création de cet établissement est requis.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Limoges envisage de conclure des conventions constitutives de groupement de commandes avec :

- le CCAS pour la fourniture d'articles de chauffage et de pièces détachées,
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle pour l'entretien des espaces publics des quartiers du Val de l'Aurence, de La Bastide, du Vignal et de Beaubreuil.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commandes à intervenir avec chaque membre, conformément aux articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour chacune des prestations concernées,

- confie au Maire le rôle de coordonnateur du groupement relatif à la fourniture d'articles de chauffage et de pièces détachées, ainsi que la gestion de la procédure, la notification de chaque accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom du groupement,

- confie au président de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement « Insertion sociale et professionnelle pour l'entretien des espaces publics des quartiers du Val de l'Aurence, de La Bastide, du Vignal et de Beaubreuil à Limoges », ainsi que la gestion de la procédure, la notification de l'accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN (DE)
MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET
SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À
CONCLURE AVEC L'UGAP**

La Ville a conclu avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) une convention lui permettant de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2021 d'un dispositif d'achat groupé d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA.

Une nouvelle convention doit être signée avec l'UGAP afin que la collectivité puisse continuer à bénéficier, au-delà de cette échéance, des avantages liés à cette procédure d'achat groupé d'électricité, laquelle prendra la forme d'un accord-cadre alloti et de marchés subséquents, exécutés à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec l'UGAP la nouvelle convention décidant l'adhésion de la Ville à la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉNOMINATION DE VOIES

Le conseil municipal donne son accord aux propositions de dénominations de voies suivantes :

- Espace Révolution :
 - o **rue Valéry-Giscard-d'Estaing (1926-2020)** : rue commençant avenue de la Révolution et finissant rue Croix-Verte.

- Lotissement Les Villas d'Orphée – secteur du Malabre :
 - o **allée Arlette-Téphany (1935 – 2018)** : allée commençant rue François-Perier et desservant un ensemble immobilier.

- Zone d'activités de la Grande Pièce :
 - o **l'avenue de la Grande Pièce sera désormais dénommée avenue Raymond-Poulidor (1936 – 2019)** : avenue commençant rue des Essarts et finissant à la limite de commune Le Palais-sur-Vienne.
 - o **rue Maurice-Garin (1871 – 1957)** : rue commençant avenue Raymond-Poulidor et finissant rue Guy-Môquet.
 - o **allée Gisèle-Halimi (1927 – 2020)** : allée commençant rue Maurice-Garin et desservant un ensemble immobilier.

- Voie desservant le Château de Fontgeaudrant :
 - o **allée Juliette-Gréco (1927 – 2020)** : allée commençant allée Comte-de-Lautréamont et finissant rue de Solignac.

- Parc d'Ester – voie bus :
 - o **rue Alan-Turing (1912 - 1954)** : rue commençant avenue d'Ariane et finissant rue de Fougeras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ